

PROCÈS VERBAL DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ**Séance du 11 mai 2023**

Sous la présidence de M. Jean-Luc SIMON, Président du S.I.V.U.

**Nombre de membres titulaires élus : 9 - membres titulaires en fonction : 9 - membres titulaires présents : 8 - membres titulaires absents excusés : 1
membres suppléants présents : 1 - membres suppléants absents excusés : 5****Etaient présents :**

Jean-Luc SIMON	Délégué titulaire de GOTTENHOUSE
Muriel BRETON	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
Sylvie REMY	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
Marie-Pierre OBERLE	Déléguée titulaire de HAEGEN
Rémi SUSS	Délégué titulaire de HAEGEN
Jean-Claude DISTEL	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
Ilse KONRAD	Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER
Michel KEITH	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
Helena KRZYSZOWSKI	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER

Etaient absents excusés :

Christophe STRUB	Délégué suppléant de GOTTENHOUSE
Murielle BIEBER	Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE
Yannick KIEFFER	Délégué titulaire de HAEGEN
Nadine KOEHLER	Déléguée suppléante de HAEGEN
Michel DRENS	Délégué suppléant de HAEGEN
Jezabel SCHAEFER	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER

Le Comité Directeur a été convoqué le 7 mai 2023 avec comme ordre du jour :**2023-13. Désignation d'une ou un secrétaire de séance
2023-14. Marché école intercommunale : choix des entreprises - suite**

2023-13.	Désignation du secrétaire de séance
-----------------	--

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Helena KRZYSZOWSKI comme secrétaire de séance.

2023-14.	Marché école intercommunale : choix des entreprises
-----------------	--

Lors de la séance du 2 mai, les lots 4, 7, 16 et 17 n'avaient pas pu être attribués par manque d'informations.

Résultat de la délibération :

Lot n° 4 (Charpente bois) : Le SIVU a reçu les documents manquants. Le SIVU a, depuis le début du projet, mis l'accent sur sa haute valeur environnementale. Dans ce contexte, il apparaît que l'entreprise PIASENTIN ne fournit aucune donnée sur la mise en œuvre et les produits utilisés pour le traitement du bois de charpente. Dans ces conditions, il baisse de 2 points la partie de note technique concernant la qualité des matériaux proposés. Sa note finale passe ainsi à 98,8/100 et la classe en deuxième position. Le Comité Directeur, à l'unanimité, décide

de retenir l'offre de l'entreprise HOPFNER, classée en 1^{ère} place selon les critères susmentionnés, pour un montant HT de 249 359,00 €.

Lot n° 7 (Bardage bois) : Le SIVU a reçu les documents manquants. Le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise HOPFNER, classée en 1^{ère} place selon les critères susmentionnés, pour un montant HT de 61 000,00 €.

Lot n° 16 (Chauffage - Ventilation) : Le SIVU a reçu les explications demandées. Le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise THERMIEXPERT, classée en 1^{ère} place selon les critères susmentionnés, pour un montant HT de 96 000,00 €.

Lot n° 17 (Sanitaire - Assainissement) : Le SIVU a reçu les explications demandées. Le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise BEYER, classée en 1^{ère} place selon les critères susmentionnés, pour un montant HT de 75 543,79 €.

Les entreprises non retenues seront avisées de cette décision. Au terme d'un délai légal de 11 jours, les entreprises retenues se verront notifier le marché.

Le présent rapport comportant les points 2023-13 à 2023-14 est signé par :	
Le Secrétaire de séance Helena KRZYSZOWSKI	Le Président Jean-Luc SIMON
Affichage le 22/05/2023	Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 22/05/2023